

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du mardi 17 octobre 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi dix-sept octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures dans la salle Calloch à Plouhinec, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

Convocations envoyées le mercredi 11 octobre 2023

Compte-rendu affiché le jeudi 19 octobre 2023

<b>KERVIGNAC</b>	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à Serge Le Vagueresse
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné son pouvoir à Elodie Le Floch
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à Michèle Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
<b>MERLEVEZ</b>	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	Absent
<b>NOSTANG</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	A donné pouvoir à Jean-Pierre Gourden
<b>SAINTE-HÉLÈNE</b>	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	A donné pouvoir à Jean-Yves Croguennec
<b>PLOUHINEC</b>	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Absent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Absente
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	A donné pouvoir à Didier Le Blimeau

Présents : 17 /27

Votants : 23

Secrétaire de séance : Thomas FILLON

Suite à l'appel, Mme Le Chat propose une présentation de M. Clech de MEGALIS sur le déploiement du programme « Bretagne Très Haut Débit » qui vise à raccorder 90% des foyers bretons à la fibre optique. La Présentation est disponible sur demande.

### **1. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 juin 2023**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 13 juin 2023. Le compte-rendu a été transmis via la plate-forme le 12 juillet 2023.

**Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.**

### **2. Modification des représentants au SCOT**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le conseil communautaire nomme les représentants de BBO Communauté au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Pour rappel, Extrait des statuts du Syndicat Mixte arrêté par le Préfet le 26 mars 1999 : « Le syndicat est administré par un syndicat composé de délégués élus à raison de 1 délégué par commune de moins de 5 000 habitants et d'1 délégué supplémentaire par tranche entamée de 5 000 habitants. Les communes ne disposant que d'un délégué désignent un délégué suppléant pouvant assister aux séances avec voix consultative en cas de présence du titulaire et avec voix délibérative en cas d'absence de celui-ci ».

(Deux délégués titulaires pour Kervignac et Plouhinec et un titulaire et un suppléant pour Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène).

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ DE PROCÉDER** à la désignation des représentants au Schéma de Cohérence Territoriale comme suit :

Commune	Nom	Prénom	Statut (Titulaire/Suppléant)
Merlevenez	LE BLIMEAU	Didier	Titulaire
	TOSTENE	Carole	Suppléante
Sainte-Hélène	CROGUENNEC	Jean-Yves	Titulaire
	PERREL	Christèle	Suppléant
Kervignac	LE FLOCH	Élodie	Titulaire
	THIEC	Yves	Titulaire
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	Titulaire
	CONAN	Claude	Suppléant
Plouhinec	SANCHEZ	Stéphane	Titulaire
	STEPHANT	Pierre	Titulaire

### **3. Convention service de Médecine du travail**

Rapporteur : Jean-Yves CROGUENNEC

Depuis 2017, BBO Communauté adhère au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan (CDG 56).

Par convention, BBO Communauté confie au service de médecine professionnelle et préventive du CDG le soin d'assurer, pour le compte de l'Intercommunalité, une surveillance médicale au profit de ses agents.

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

#### **LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

#### **LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION**

Afin de faciliter la gestion administrative de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N avant le 15 mars de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;

- facturation de l'adhésion pour la période janvier à décembre de l'année N en avril de l'année N (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une durée d'exécution de 3 ans, vous est proposé en annexe.

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_DE VALIDER le projet de convention pour la surveillance médicale des agents,**

**\_D'AUTORISER la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.**

#### **4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Communauté de communes de Bellevue Blavet Océan, son budget principal, ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Locales ;
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

En application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, un avis du Comptable public est requis pour l'adoption du référentiel M57. Cet avis est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 12 septembre 2023,

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ DE PRENDRE ACTE de l'avis du comptable joint en annexe.**

**\_ D'APPROUVER l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal, et le cas échéant, pour les budgets annexes M14 à partir de 2024.**

**\_ D'APPLIQUER dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le référentiel M57 dans sa version développée, compte tenu des seuils de population retenus.**

**\_ DE CONSERVER les modalités de vote à savoir, une présentation par nature avec un référencement fonctionnel, un contrôle du budget par chapitre et non par opération en investissement et le vote des provisions en semi budgétaire.**

**\_ D'AUTORISER Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **5. Affectation des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget du Service public d'Élimination des Déchets (SPED)**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le mécanisme de l'affectation de résultat permet de mettre en recette d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent financier de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seuls les budgets présentant des excédents financiers de fonctionnement peuvent verser un montant en investissement, en cas d'excédent sur la section d'investissement le report en investissement est obligatoire, sans possibilité de modulation par le Conseil Communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, suite au vote des résultats définitifs des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022, l'affectation des résultats de 2022 suivante :

<i>SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS</i>	<i>Résultat 2022</i>	<i>Proposition d'affectation pour 2023</i>
<i>Excédent de fonctionnement de clôture</i>	<b>39 433,71 €</b>	<b>Section de fonctionnement recettes (002)</b> <b>19 433.71 €</b>
<i>Excédent d'investissement de clôture</i>	<b>1 021 210,10 €</b>	<b>Section investissement (article 1068)</b> <b>20 000 €</b>  <b>Section d'investissement recettes (001)</b>  <b>1 021 210,10 €</b>

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

\_ D'APPROUVER l'affectation du résultat 2022 du budget SPED tel que proposé ci-dessus.

\_ D'AUTORISER Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 6. Décision modificative d'octobre du budget du Service publique d'élimination des déchets (SPED)

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

- La décision modificative proposée ci-après a pour but d'intégrer :
- La correction d'une inscription erronée au budget prévisionnel 2023 concernant le résultat de clôture 2022 de la section fonctionnement de 20 000 €.
- Les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif pour les frais de personnels.

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
011	Charges à caractère général	611	Sous-traitance générale	-40 000
012	Charge de personnel	6411	Salaires, appointements, commissions de base	+40 000
<b>Total dépenses d'ordre fonctionnement</b>				
<b>Total des Dépenses de fonctionnement</b>				<b>0</b>
70	Atténuations de Produits	706	Prestations de services	20 000
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté	-20 000
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>				
<b>Total recettes ordre de fonctionnement</b>				
<b>Total des Recettes d'investissement</b>				<b>0</b>

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

\_ D'APPROUVER la décision modificative d'octobre de l'exercice 2023 pour le budget annexe SPED ;

\_ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 7. Décision modificative d'octobre du budget annexe de l'extension de la zone d'activités du Porzo (Budget annexe 22704 Porzo 2)

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer

- La correction d'une inscription erronée au budget prévisionnel 2023 concernant le résultat de clôture 2022 de la section fonctionnement de 2373,64 €.
- Les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif pour les frais financiers relatifs au prêt contracté en juin 2023.

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté	-2 373,64
011	Charges à caractères générales	605	Achats de matériel, équipements et travaux 2	-15 000
66	Charges financières	6611	Intérêts réglés à l'échéance	17 373,64
<b>Total dépenses d'ordre fonctionnement</b>				
<b>Total des Dépenses de fonctionnement</b>				<b>0</b>
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat d'exploitation reporté	2 373,64
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	7015	Ventes de terrains aménagés	-2 373,64
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>				
<b>Total recettes ordre de fonctionnement</b>				
<b>Total des Recettes d'investissement</b>				<b>0</b>

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

\_ D'APPROUVER la décision modificative d'octobre de l'exercice 2023 pour le budget annexe Porzo 2 ;

\_ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Admission en non- valeur pour 2023

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Monsieur le Trésorier Principal de Lorient a présenté une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 3 022,02 € TTC.

Ces propositions en non-valeur concernent des créances à effacer pour insuffisance d'actif après liquidation judiciaire ou pour surendettement.

Deux budgets sont concernés au 6541 :

- Budget principal : 1 302,08 €
- Budget Annexe du Service Public de l'Elimination des Déchets : 1 719.94 €

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- **DE PRONONCER l'admission en non-valeur de ces créances de 3 022,02 € TTC ;**
- **DE PRELEVER les crédits correspondants (créances admises en non-valeur) sur les deux budgets concernés ;**
- **DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution de cette délibération.**

### **9. Délibération Budget annexe 22702 « Ecole de Sainte-Hélène » 2023**

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le résultat de clôture 2021/2022 de ce budget fait apparaître un excédent à l'investissement d'un montant de 15 994,30 €. (Pas d'écritures sur l'exercice 2022)

Les écritures de régularisation des opérations pour compte de tiers n'ayant pas été passées en 2022, il est nécessaire d'ouvrir des crédits en 2023, afin de rembourser la commune de Sainte-Hélène.

La procédure est la suivante :

Le résultat de clôturé est repris en excédent d'investissement au compte 001 pour 15 994.30 €.

Une dépense au compte 458101 est prévue sur le budget 2023 pour le même montant (15 994.30 €) afin d'établir le mandat et clore ensuite définitivement le budget école sur 2023.

Vu la délibération du 7 avril 2022 ;

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- **VOTER le résultat de clôture 2022 ainsi que l'affectation des résultats pour le montant de 15 994.30 € en 001 excédent d'investissement.**
- **VOTER le budget primitif 2023 d'un montant de 15 994.30 € afin de régulariser les écritures auprès de la commune de Ste HELENE.**
- **DECIDER de clore définitivement le budget 22702 dès régularisation.**

### **10. Convention Bretagne Très Haut Débit**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Depuis 2011, les collectivités de Bretagne ont décidé, de coordonner leurs actions pour la mise en œuvre d'un réseau de communications électroniques à très haut débit, avec pour ambition d'équiper l'ensemble de la Bretagne d'un réseau en fibre optique à l'abonné (FttH).

L'élaboration et l'adoption du Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) et des Schémas Départementaux Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN), établis à l'échelle de chacun des départements, ont permis d'élaborer une « Feuille de route » adoptée en janvier 2012 par la conférence numérique régionale.

En conformité avec le Plan France Très Haut Débit, les réflexions engagées par toutes les collectivités territoriales bretonnes dans le cadre du SCORAN ont abouti au choix de pertinence d'une échelle régionale pour la coordination de la mise en œuvre du projet breton et pour le portage de la maîtrise d'ouvrage.



L'organisation de la concertation et le suivi de l'ingénierie du projet à l'échelle départementale garantissent la cohérence de la programmation des déploiements à la fois avec la feuille de route du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) et avec les SDTAN élaborés dans chaque département.

Compte tenu de l'étendue du projet et de ses impacts socioéconomiques, l'échelle intercommunale a pour sa part été retenue comme la plus pertinente pour organiser le déploiement du projet et pour mettre en place l'organisation technique et financière des opérations.

Dans ce contexte, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a été désigné pour assurer la gouvernance du projet, compte tenu du fait qu'il réunissait déjà la Région, les quatre départements bretons et la plupart des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de Bretagne.

Conformément à ses statuts, Mégalis Bretagne assure, en lieu et place de ses membres et en complément de sa compétence sur le développement des services numériques, la maîtrise d'ouvrage du projet Bretagne Très Haut Débit. Il s'agit de la construction et de l'exploitation du réseau public régional en fibre optique qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités intéressés par l'aménagement numérique que représente pour la Bretagne le développement des réseaux de communications électroniques à très haut débit.

### **Le déploiement est prévu en 3 phases distinctes.**

Pour rappel, la première phase du projet BTHD permet le raccordement d'environ 260 000 locaux répartis équitablement entre l'Axe 1 (villes moyennes) et l'Axe 2 (zones rurales). Cette première phase se réalise en 2 tranches distinctes, qui ont chacune fait l'objet d'un conventionnement initial avec les EPCI concernés.

La deuxième phase du projet Bretagne Très Haut Débit permet le raccordement d'environ 480 000 locaux. Cette phase a elle aussi fait l'objet d'un conventionnement initial avec les EPCI concernés.

La troisième phase permet le raccordement d'environ 720 000 locaux.

Au niveau régional, l'exploitation et la commercialisation du réseau auprès des fournisseurs d'accès Internet a été confiée à la société THD Bretagne - filiale d'Orange Concessions - via une délégation de service public jusqu'en 2035.

Il est proposé au conseiller communautaire de valider le montant de la contribution financière de la présente convention et d'inscrire à son budget les sommes correspondantes qu'il apporte. La convention vient préciser le cadre et les conditions de versement de sa participation financière.

L'établissement du réseau Très Haut Débit s'inscrit dans une démarche territoriale qui justifie l'établissement d'un réseau de communications électroniques sur des territoires pour lesquels l'intervention publique est indispensable pour offrir aux usagers des tarifs raisonnables.

L'absence de financement de l'établissement du réseau par les collectivités, conduirait soit à des tarifs excessifs en regard des conditions normales du marché, soit à l'absence de service à très haut débit fixe. Le premier établissement du réseau exige l'intervention publique pour offrir le service à un coût raisonnable.

Le réseau ainsi progressivement constitué est exploité et commercialisé par un délégataire, dans le cadre d'un Service Public industriel et Commercial (SPIC), dont la responsabilité et la gestion ont été confiées au Syndicat mixte Mégalis.

Pour rappel, le détail de la situation adresse par adresse est accessible sur le site dédié de Megalis :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/bretagne-tres-haut-debit/mon-eligibilite-a-la-fibre-optique/suivre-lavancee-des-travaux/>

Les contributions financières des collectivités et groupements membres de Mégalis s'inscrivent dans le cadre de l'article L.5722-11 du CGCT selon lequel « un syndicat mixte bénéficiant d'un transfert de compétence prévu à l'article L. 1425-1 et constitué en application de l'article L. 5721-2 peut recevoir des personnes morales de droit public qui en sont membres, pour l'établissement d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues à l'article L. 1425-1, des fonds de concours pendant une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, après accord du comité syndical et des organes délibérants des personnes morales concernées ».

Tel est le régime retenu en l'espèce pour permettre une action coordonnée des collectivités de Bretagne, membres du Syndicat mixte Mégalis Bretagne.

#### LES MODALITES DE PEREQUATION FINANCIERE DU PROJET BRETAGNE TRES HAUT DEBIT

Pour mémoire, les conventions phase 1 et phase 2 avaient fixé une contribution financière des EPCI par local à un montant de 445 €.

**A des fins de péréquation financière, la délibération n°2021-07 du 12 mars 2021 relative au plan de financement du projet Bretagne Très Haut Débit a précisé les principes du financement du projet et notamment de la contribution financière des EPCI par local, identique quel que soit le territoire, à un montant de 308 € sur la totalité du projet.**

**Les autres financements sont apportés par l'Etat, l'Europe, la Région, les Départements et les recettes commerciales de la Délégation de Service Public.**

Le montant de la contribution financière de l'EPCI est fixé sur la base du nombre de locaux prévisionnels à raccorder au titre du FTTH. Ce montant correspond à l'engagement initial de l'EPCI.

Il ne peut toutefois excéder le montant prévisionnel arrêté, qu'à la faveur d'un accord intervenu entre les parties à la convention.

Le détail financier pour l'EPCI figure ci-dessous :

		CONVENTIONS PRECEDENTES	PRESENTE CONVENTION
		(445€ par local)	(308€ par local)
PHASE 1	Nb locaux	1 198	1 301
	Montant	533 110 €	400 708 €
PHASE 2	Nb locaux	3 540	4 331
	Montant	1 575 300 €	1 333 948 €
PHASE 3	Nb locaux		5 988
	Montant		1 844 304 €
TOTAL	Nb locaux	4 738	11 620
	Montant	2 108 410 €	3 578 960 €
Montant à financer par l'EPCI sur l'ensemble du projet			3 578 960 €
Montant déjà financé par l'EPCI au titre des conventions précédentes			2 108 410 €
Montant déductible des opérations de MED			0 €
<b>Reste à financer (objet de la présente convention)</b>			<b>1 470 550 €</b>

Le nombre de locaux par phase a été réévalué. Les locaux supplémentaires des phases 1 et 2 correspondent aux locaux ajoutés en cours de déploiement et qui n'avaient pas fait l'objet des conventions précédentes. Le nombre de locaux de la Phase 3 est une estimation sur la base des premières études.

Ces estimations sont susceptibles d'évoluer jusqu'à la réception définitive et seront prises en compte selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention.

**Le montant prévisionnel de la présente convention est de 1 470 550 €, soit environ 370 000 € jusqu' 'en 2027 inclus. Un ajustement du solde pourra intervenir en 2027 en fonction du nombre de prises réellement installées.**

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention présentée et annexée,**

**\_ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### **11. Subvention Conseil de Développement du Pays de Lorient**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Les lois Voynet (1999) et NOTRe (2015) encouragent la création d'un conseil de développement dans chaque agglomération, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs. Ces assemblées sont des instances de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales.

Conformément à la loi Voynet, les moyens de fonctionnement sont fournis par les quatre collectivités territoriales concernées :

- Région Bretagne (2021 : 26 829 €)
- Lorient Agglomération (2021 : 25 000 €)
- Communauté de Communes Bellevue Blavet Océan (2021 : 2 000 €)
- Quimperlé Communauté (2021 : 6500 €)

En Bretagne, il y a une trentaine de conseils de développement. Le CDPL est membre du réseau des Conseils de développement bretons.

Le CDPL s'organise actuellement autour de 8 groupes de travail :

- Agriculture et alimentation ;
- Démocratie et citoyenneté ;
- Économie verte ;
- Aménagement du territoire ;
- Maritimité ;
- Mobilité ;
- Stratégies de territoire ;
- Culture.

Ils se réunissent régulièrement autour des enjeux importants pour le territoire. Créés par les adhérents, qui en assurent le pilotage et l'animation, ces groupes peuvent être amenés à produire un avis sur des politiques publiques du Pays de Lorient, par saisine des collectivités ou par auto saisine.

Le CDPL propose des événements publics, ouverts à tous, pour mieux se faire connaître et faire connaître ses membres, pour proposer des débats et recueillir l'avis des citoyens :

- Conférences et débat : pour éclairer et enrichir les points de vue
- Ateliers participatifs : pour partager ses propositions et construire ensemble
- Cafés du CDPL : pour se rencontrer dans les communes et mieux se connaître
- Auditions d'experts : pour comprendre les enjeux.

Ces activités constituent des lieux de débats qui permettent formation, information et expression citoyenne. Passerelle entre élus et citoyens, entre acteurs publics et privés, entre différents milieux socio-professionnels, le CDPL permet ainsi à des gens qui se croisent rarement de se rencontrer, de réfléchir ensemble, de travailler pour l'intérêt général à l'échelle du Pays de Lorient.

Suite au renouvellement du bureau exécutif et à la demande de subvention formulée par l'association, il est proposé au conseil communautaire de renouveler la subvention de 2 000 € pour 2023.

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'APPROUVER le montant de subvention présenté,**

**\_ D'AUTORISER la Présidente à verser la subvention.**

## **12. Subvention Syndicat ostréicole Ria d'Etel**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le syndicat ostréicole de la Ria d'Etel œuvre en faveur des conchyliculteurs situés sur le bassin versant de l'Etel. A ce titre, l'objet de l'association répond à la compétence « Développement économique » de BBO Communauté.

L'association a fourni l'ensemble des documents conformément à la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2023 :

- \_ Etat des différents comptes de l'association au 1er du mois de la demande de subvention,
- \_ Statuts de l'association,
- \_ Règlement intérieur,
- \_ CERFA 12156-06,
- \_ Engagement attestant d'actions envers la mobilité durable et la prévention,
- \_ Toute pièce complémentaire nécessaire à la compréhension de l'utilisation de la subvention.

Il est proposé au conseil de modifier la délibération du 13 juin et de verser la subvention de 2 000 € initialement prévue pour l'organisation de la « Fête de l'Huître » directement à l'association « Syndicat Ostréicole de la Ria d'Etel ».

Syndicat Ostréicole de la Ria d'Étel Soutien ostréiculteurs

2 000 €

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

\_ D'APPROUVER le montant de subvention présenté,

\_ D'AUTORISER la Présidente à verser la subvention.

### 13. Subvention de soutien à un nouvel ostréiculteur

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Vu la délibération du 13 juin 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec la Région pour le développement économique ,

Vu la délibération du 3 juin 2021 portant approbation de la convention relative à la mise en place d'un dispositif de soutien financier aux ostréiculteurs avec le Comité Régional de la Conchyliculture Bretagne Sud (CRC),

Vu la demande formulée par M. Le Neveu, nouvel installé en ostréiculture à Plouhinec, transmise et instruite par le CRC,

Vu l'avis favorable des services financiers de la Région Bretagne (vérification d'éventuelles incompatibilité avec le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)),

BBO Communauté a mis en place une aide à l'installation des nouveaux conchyliculteurs en 2021. Il n'y avait pas eu d'installations éligibles à ce jour à ce soutien financier.

Il est proposé de valider la subvention Soutien à l'ostréiculture suivante :

Entreprise	Nature de la dépense	Montant de la dépense	Montant total de la subvention
EARL Quentin LE NEVEU	Matériel ostréicole	12 185 €	2 500 €

Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :

\_D'AUTORISER la Présidente à verser la subvention à l'entreprise mentionnée dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elle apporte les justificatifs de dépenses.

### 14. Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan – Signature d'un contrat de destination triennal avec la Région Bretagne

Rapporteur : Véronique LE SERREC

Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (S.R.D.TL.) de la Bretagne a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par l'Assemblée régionale. Il se décline derrière un positionnement fort, « Identité et transitions », qui traduit une ambition : Capitaliser sur les valeurs qui fondent la Bretagne pour envisager un tourisme tourné vers l'avenir et résolument inscrit dans les transitions méthodologiques, sociales, économiques, climatiques, environnementales et numériques.

La politique touristique vise, à travers une approche territoriale, à faire converger les initiatives publiques, privées et associatives, pour générer de la valeur (économique, sociale, environnementale, d'image, etc.). Ce Schéma définit un modèle organisationnel comme moteur d'innovation et de performance et appelle à l'engagement, à la coordination et à la convergence de tous les acteurs touristiques afin d'en optimiser l'efficacité.

Le Schéma Régional trouve sa déclinaison opérationnelle selon deux approches :

- Une approche thématique, « les feuilles de route régionales », qui précisent les enjeux, les ambitions et le plan d'action pour chaque thématique stratégique : activités nautiques et plaisance, univers des îles, univers des canaux de Bretagne, itinérance douce terrestre, mobilités touristiques, sites naturels et culturels touristiques, tourisme patrimonial et culturel, tourisme social et solidaire
- Une approche territoriale via les 10 Destinations Touristiques de Breagnes, définies comme des territoires de projets et maille de référence du développement touristique.

A cette échelle et selon une approche partenariale publique-privée, chaque territoire de destination porte une stratégie intégrée de développement et de diversification touristiques. L'identité et les valeurs territoriales y sont utilisées comme vecteurs de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable et permettent de singulariser 10 univers touristiques en Bretagne.

Élaborée par l'ensemble des EPCI de chaque territoire de Destination, la stratégie intégrée fixe un cap et des ambitions partagées entre tous les acteurs.

Le présent contrat de développement touristique propose une vision à 3 ans du partenariat entre la Région, les 7 EPCI constituant la Destination touristique : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne représentée, la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer, Lorient Agglomération représentée et la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan et a pour objectifs :

- De croiser et de mettre en synergie les politiques et les dynamiques des différents partenaires en lien avec les stratégies intégrées et les projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques ;
- D'identifier et de préciser les rôles ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la mise en œuvre des projets ;
- D'optimiser l'effet levier des aides régionales et de maximiser les opportunités de cofinancement des plans d'actions au service de la mise en œuvre des projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques.

Le positionnement choisi par les EPCI de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan est le suivant : « ***La Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan : Un laboratoire de projets visant un équilibre durable entre vie à l'année, préservation des ressources, et expérience touristique*** ».

Pour la période 2023-2025, il est proposé, dans le contrat de destination avec la Région Bretagne, de concentrer les actions autour de 2 grands axes stratégiques :

**AXE STRATÉGIQUE 1** - Des mobilités au service de l'équilibre territorial, de l'environnement et des découvertes

Avec comme ambition de :

- Positionner la destination comme une terre d'expérimentation et d'innovation en matière de déplacement et de mobilité touristique durable ;
- Faire du vélo et de la randonnée des moyens de déplacement à part entière sur la destination, favorisant la découverte et la compréhension du territoire ;

- Être exemplaire en matière d'accueil des itinérants sur la Destination sur l'ensemble de la chaîne de valeurs du tourisme avec les services associés.

## AXE STRATÉGIQUE 2 – Préserver et valoriser nos savoirs faire et nos patrimoines naturels, culturels et historiques

Avec comme ambition de :

- Capitaliser sur les grands itinéraires et les points d'intérêt touristique pour favoriser la découverte et l'irrigation des flux touristiques sur les territoires ;
- Favoriser les savoir-faire, la découverte et l'immersion dans l'histoire, le patrimoine et la culture du territoire à travers les itinéraires vélos et les chemins de randonnée ;
- Faire des activités de loisirs extérieurs, nautique et de plein air, des acteurs particulièrement innovants et exemplaires au regard des transitions ;
- Valoriser les patrimoines naturels et culturels centraux pour l'attractivité et la compétitivité de la destination.

Afin de mettre en œuvre les projets en lien avec cette stratégie, la Région apporte 3 types de soutien financier :

- Un soutien en ingénierie à hauteur de 70K€/an (enveloppe équivalente pour toutes les destinations). Ce montant permettra de financer les 2 postes de chargés de missions (sur l'eau et sur l'itinérance).
- Un soutien en investissement de 305 705€ par an pendant 3 ans (enveloppe péréquée).
- Un soutien en fonctionnement qui s'élève à 40 895€/an (enveloppe péréquée).

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à la majorité avec deux abstentions (Jean-Marc Le Pallec et Annick Keraudran-Stéphane) :**

**\_ D'APPROUVER le contrat annexée à la présente délibération.**

**\_ DE MANDATER la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à ses éventuels futurs avenants.**

### **15. Convention avec Lorient Agglomération pour l'extension de la ligne de bus au Porzo**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Dans le cadre du Pacte de Cohérence signé entre Blavet Bellevue Océan Communauté (BBO Communauté), Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté, les questions de « mobilité » constituent un axe de partenariat et de coopération attendu afin de répondre aux besoins et attentes des concitoyens.

Dans ce cadre, et afin d'offrir un service de transport aux salariés de la zone d'activité du Porzo (situé sur la commune de Kervignac), il a été décidé d'effectuer un arrêt supplémentaire sur la zone d'activité du Porzo, traversée par la ligne 34 du réseau IziLo.

Aussi, il est proposé de conclure une convention d'affrètement avec les acteurs concernés.

Cette convention permet de préciser les termes de l'accord qui lie Lorient Agglomération, BBO Communauté, et la Région Bretagne, également signataire au titre de sa compétence en matière de mobilités sur le territoire de BBO Communauté, et compétente en matière de transports inter ressorts territoriaux.

Cette convention précise notamment les conditions financières d'exécution de ce service, les conditions tarifaires d'accès pour les usagers, et précise le caractère expérimental dudit service qui sera déployé pour un an avec possibilité de reconduite par tacite reconduction pour une période de 3 ans et par avenant sans que l'échéance ne puisse excéder

celle du contrat de DSP Mobilités. A noter qu'il peut être mis fin, d'un commun accord entre les parties, à cette expérimentation sans motif particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Transports,

Vu le projet de territoire approuvé le 20 décembre 2021,

Vu le Schéma simplifié des mobilités de BBO Communauté approuvé le 6 juillet 2022,

Vu le projet de convention de coopération et d'optimisation des services de transport en commun pour la desserte de la commune de Kervignac,

Vu l'accord du Conseil départemental du Morbihan pour l'aménagement d'un point d'arrêt provisoire selon ses prescriptions en matière de sécurité en bord de route départementale,

Vu l'avis du Bureau communautaire,

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_ D'APPROUVER la convention de coopération et d'optimisation des services de transport en commun pour la desserte de la commune de Kervignac entre la Région Bretagne, Lorient Agglomération et Blavet Bellevue Océan Communauté.**

**\_DE MANDATER la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment pour signer la convention nécessaire à la mise en place de ce nouveau service.**

## **16. Aide financière pour le broyage de végétaux à domicile**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté a souhaité sensibiliser ses usagers au broyage et paillage, dès 2016 dans le cadre de son programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage, afin de réduire les apports croissants de végétaux sur les plateformes déchets verts et à la déchèterie.

En effet, le meilleur chemin écologique des branchages, tailles de haie, etc. est de venir nourrir le sol qui a produit cette biomasse, pour entretenir la fertilité naturelle du sol. Plusieurs techniques de jardinage permettent la valorisation de ces végétaux : Faire des haies sèches ou mettre en dégradation directement au sol ce qui constitue des réservoirs de biodiversité, ou alors broyer les végétaux et utiliser le broyat pour amender, pailler les cultures, les haies, les arbres, les fleurs, un chemin, ou apporter de la matière carbonée au compost.

A ce jour, il est constaté que l'aide financière à la location de broyeur n'est pas suffisamment incitative, seulement 20 à 30 foyers sollicitent l'aide par an pour un montant total moyen de 1 100 € par an.

A l'instar du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2028, qui dispose d'un axe spécifique à la gestion des biodéchets sur le territoire et dans lequel une action vise à « *Renforcer l'accès au broyage pour les particuliers* », les membres du COFIL Prévention, réunis le 14 septembre 2023, proposent de modifier l'aide financière comme décrit ci-dessous :

- BBO Communauté apportera une aide financière pour la location d'un broyeur de végétaux, à hauteur de 50% du coût plafonné à 100 €. Seront concernés les particuliers dans la limite d'une demande par an et par foyer.



- Les frais complémentaires restent à la charge de l'utilisateur (caution, transport, entretien, etc.).
- Le particulier devra s'engager à revaloriser le broyat en paillage dans son jardin et/ou dans son composteur et à ne pas le mettre en déchèterie.
- Une communication spécifique sera réalisée pour soutenir le déploiement de l'aide.

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_D'APPROUVER la modification de l'aide financière pour le broyage des végétaux à domicile à hauteur de 50% du coût de la location plafonné à 100 €,**

**\_D'AUTORISER la Présidente ou le Vice-président délégué à attribuer les aides sur la base des modalités citées ci-dessus.**

### **17. Aide financière pour l'acquisition d'un lombricomposteur**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Considérant que plusieurs pratiques de compostage existent pour valoriser les restes alimentaires, en fonction du type d'habitat et des usages, BBO Communauté propose depuis des années une dotation de composteurs individuels pour trier les restes alimentaires en cuisine pour du compostage domestique. Des composteurs partagés vont également être déployés dans les zones d'habitat collectif. Or ces dotations ne correspondent pas à tous les types d'habitats, les pratiques ou les goûts des usagers.

En complément, les membres du COPIL Prévention, réunis le 14 septembre 2023, proposent de relancer la pratique du lombricompostage avec la Ferme Lombricole de Josselin.

BBO Communauté souhaite renouveler l'installation de lombricomposteurs selon les modalités décrites ci-dessous :

- 20 lombricomposteurs la première année via des appels à candidature avec une communication spécifique ;
- 2 appels à candidature par an seront lancés (1 par semestre avec une distribution en juin et en décembre par exemple) avec 10 places à chaque fois ;
- Il n'y aura pas de prérequis concernant le type d'habitation (appartement ou en maison avec jardin). Cependant, si les candidatures sont trop nombreuses, seront priorisées les personnes avec un logement sans extérieur et qui n'ont pas la possibilité d'avoir un composteur.

Un lombricomposteur est vendu 115 € par la Ferme Lombricole et comprend 3h de préparation, une formation au démarrage d'une heure et le suivi.

Les membres du COPIL Prévention proposent une aide financière à hauteur de 70% avec un reste à charge de 30% pour l'utilisateur. Cette aide ne pourra pas être cumulative avec le dispositif de dotation d'un composteur. Une convention de distribution du lombricomposteur sera signée entre BBO et l'utilisateur pour assurer un suivi.

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_D'APPROUVER l'instauration de cette nouvelle aide financière pour l'acquisition d'un lombricomposteur et le suivi à hauteur de 70% du coût, soit 80,50 € pour BBO Communauté et 34,50 € restant à la charge du particulier,**

**\_D'AUTORISER la Présidente ou le Vice-président délégué à attribuer les aides sur la base des modalités citées ci-dessus.**

## **18. Rapport d'activité Eau du Morbihan**

Rapporteur : Martine PARE

Madame la Présidente rappelle que, comme chaque année, le Conseil communautaire doit prendre connaissance du rapport établi par le syndicat d'Eau du Morbihan sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Voici les éléments complets :

<https://ged.megalis.bretagne.bzh/share/s/F0yMg-UjTAicJh6RkNacfQ>

<https://ged.megalis.bretagne.bzh/share/s/wkLiRcVKQ4WYk-oRNtvpvA>

<https://ged.megalis.bretagne.bzh/share/s/2IW4BvUThGJNKCjTo1qhw>

<https://ged.megalis.bretagne.bzh/share/s/yo1wJsVJQbObewEO6t5Xlg>

## **19. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2022**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté est compétente pour la gestion et la prévention des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de BBO Communauté, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la BBO Communauté.

Les indicateurs techniques ont été présentés aux membres de la commission Déchets le 20 septembre 2023. Le rapport sera complété par les indicateurs financiers d'ici novembre, la matrice comptacoût 2022 n'étant pas finalisée à ce jour.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la BBO Communauté [www.ccbbo.bzh](http://www.ccbbo.bzh)

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

**\_DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,  
\_D'AUTORISER la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires.**

## **20. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport a été présenté aux membres de la commission Assainissement Non Collectif le 2 octobre 2023.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de BBO Communauté : [www.ccbbo.bzh](http://www.ccbbo.bzh)

**Après avoir délibéré, les élus présents et représentés décident à l'unanimité :**

- \_ **DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**
- \_ **D'AUTORISER la Présidente à le diffuser à l'ensemble des partenaires.**

## **21. Informations au conseil communautaire dans le cadre des délégations à la présidente**

Sans objet

## **22. Questions diverses**